

FICHE N°5 - DIRECTEUR D'ECOLE REP+

Textes de référence	Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 Décret n°2002-1164 du 13 septembre 2002 Décret n°89-122 modifié du 24 février 1989 BO n°23 du 5 juin 2014 (circulaire n°2014-077 du 4 juin 2014) Arrêté du 21 juin 2011 (BO n°27 du 7 juillet 2011)
Description du poste	<p>Le directeur d'école REP+ doit être en capacité de :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Appréhender les enjeux et les problématiques de l'éducation prioritaire.✓ Travailler dans un cadre élargi et faire vivre le concept de réseau.✓ Animer une équipe d'école élargie.✓ Travailler en relation étroite avec le coordonnateur de réseau.✓ Développer une culture de l'évaluation sur la base d'indicateurs propres au réseau.✓ Etre l'interlocuteur privilégié des partenaires, élus locaux et associations concernés par la politique de la ville.✓ Animer des dispositifs spécifiques. <p>En outre, le directeur d'une école située en REP + est membre de droit du comité de réseau ; il veille à la cohérence entre le projet d'école et le projet de réseau</p>
Condition de recevabilité	Professeur des écoles inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus.
Compétences particulières liées aux missions	<ul style="list-style-type: none">✓ Une bonne connaissance du système éducatif et du référentiel de l'éducation prioritaire.✓ Une capacité à travailler en équipe, à communiquer efficacement et à se former afin de proposer aux équipes un appui pédagogique.✓ Une attention particulière à la prise en compte de la diversité des élèves.✓ La maîtrise des outils numériques et applications mises à disposition pour assurer le pilotage pédagogique et administratif de l'école. <p>Une expérience d'enseignement en éducation prioritaire et/ou de direction est vivement souhaitée.</p>